Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE3CM020726-DE

REDENE

EXTRAIT DU R[illegible]
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

3. Administration générale : Adoption d'un Règlement intérieur

Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 à L.2121-28 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
Considérant la nécessité de doter la commune d'un règlement intérieur pour encadrer le fonctionnement du conseil municipal ;
Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré dans le respect des dispositions légales,

M. le Maire rappelle que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des principes démocratiques et des dispositions législatives en vigueur.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultation des documents relatifs aux projets de délibérations par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusés par la Commune.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE3CM020726-DE

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

